

VILLE DE SEZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2019
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 19 juin 2019.

Etaient présents : Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, MM. GERLOT, P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, Mme LEPONT, MM. PERRIN, LOCUFIER, Mme LEMAIRE et M. MORIZOT.

Etaient absents et excusés : M. BONNOTTE, Mmes LECOUTURIER, LAMBLIN, BAUDRY, M. QUINCHE, Mmes HENNEQUIN, BLED, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, MM. CHARPENTIER et PELLERIN ; Mme LAMBLIN ayant donné pouvoir à M. BACHELIER.

Mme Roselyne HENNEBO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire se réjouit du beau succès remporté par la 5^{ème} édition de Rêve d'orchidées, qui a attiré plus de 15 300 visiteurs en 9 jours. Durant le second week-end de cette exposition, d'autres animations ont attiré un public très nombreux, qu'il s'agisse de la brocante ou du marché de producteurs locaux

- M. le Maire souligne que, le 21 juin, la Fête de la Musique a également été une réussite, sur la place de la République avec le groupe Kenavo, pour le concert organisé par la Ville, comme dans les rues avec d'autres musiciens

- M. le Maire indique que la 1^{ère} édition de la Fête médiévale, qui s'est déroulée les 22 et 23 juin sur le mail des Cordeliers, et organisée en partenariat avec deux passionnés du Moyen Âge, Manon Gastebois et Jérémy Fahys, a été plébiscitée par de très nombreux visiteurs, venus en famille ou entre amis ; M. le Maire renouvelle son souhait de ponctuer l'année de rendez-vous, traditionnels ou nouveaux, qui deviendront au fil des ans des rendez-vous incontournables, pour les Sézannais comme pour les habitants des communes environnantes ou venus de plus loin

- M. le Maire rappelle que les concerts de Soirs de Fête vont s'égrener tous les samedis soirs durant l'été, sur la place de la République si la météo le permet, ou sous la Halle en cas de pluie

- M. le Maire précise que, dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet, le bal retrouvera cette année sa place le samedi soir, après le feu d'artifice ; la Ville fera appel à une société de surveillance pour éviter tout incident et exclure les éventuels trouble-fête

- M. le Maire explique qu'il a participé tout récemment, en compagnie du président de la Chambre de Métiers de la Marne, à l'opération « Artisan d'un jour » ; il a découvert à cette occasion les joies et les difficultés du métier de fleuriste, qui s'avère moins simple et bien plus technique qu'on ne l'imagine

- M. le Maire rend compte de la journée de découverte organisée pour le Conseil Municipal des Jeunes, à Châlons-en-Champagne, placée sous le signe de la représentativité, et au cours de laquelle les jeunes élus se sont montrés très impliqués et très actifs

- M. le Maire annonce la prochaine installation de panneaux sur le patrimoine de Sézanne, qui viendra compléter, intra muros, les deux circuits déjà existants, « entre vignes et vergers » et « jardins et vieilles pierres »

Bourse au permis de conduire (N° 2019- 06 – 01)

M. le Maire expose que, dans un bourg-centre en milieu rural comme Sézanne, l'absence de mobilité peut constituer un handicap, pour suivre une formation, trouver un emploi, ou se montrer autonome et ne pas avoir à dépendre des autres, et la possession du permis de conduire peut devenir indispensable.

Or, nombre de personnes ne peuvent pas, pour des raisons pratiques, financières ou psychologiques, suivre les cours de code, puis de conduite.

Aussi, il est proposé de mettre en place une « bourse au permis de conduire ». Ce dispositif s'adresserait à toutes les personnes résidant à Sézanne depuis au moins un an, et âgées de 17 ans au moins, sans limite d'âge.

Les auto-écoles sézannaises ont été contactées pour savoir si elles acceptaient de s'inscrire dans cette démarche, en assurant un suivi des élèves, en matière d'assiduité notamment.

En échange de 90 heures de travail au service de la collectivité, la Ville apporterait une contribution au financement du permis, à hauteur de 1 000 € par personne.

Par ailleurs, les personnes seraient accompagnées, et leurs difficultés éventuelles identifiées afin de les aider à surmonter ces obstacles (manque de confiance en soi ou mauvaise maîtrise de la langue par exemple).

Un appel à candidatures serait lancé une fois par an, au moment de la rentrée scolaire et une commission ad hoc examinerait les dossiers. Les personnes remplissant les conditions d'âge, de résidence et de motivation signeraient ensuite une convention avec la Ville.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ce dispositif de bourse au permis de conduire.

Transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) (N° 2019- 06 – 02)

M. le Maire expose que le SIEM propose à une soixantaine de communes de la Marne, parmi lesquelles Sézanne, d'installer une borne pour le rechargement des véhicules électriques.

Cette borne permettrait à deux véhicules de se brancher en même temps, avec une capacité de rechargement en une trentaine de minutes.

Le SIEM prendra en charge la totalité du coût de l'installation. Les consommations, quant à elles, seront payées directement par les utilisateurs, avec un système de badge. Le SIEM assurera en outre toute la logistique de cette opération (inscription des utilisateurs, mise à disposition du badge, réparations).

Si, après un an d'utilisation, l'expérience s'avère concluante, la Ville s'engage à accepter l'implantation d'une seconde borne en réglant la moitié de son coût d'investissement, soit 6 000 € HT, le SIEM continuant à prendre à sa charge le reste du coût initial de cette seconde borne ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement des deux bornes.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, confirme qu'il souhaite que la Ville s'engage dans cette opération décide du transfert au SIEM de la compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et accepte l'installation d'une première borne de rechargement dans les conditions définies ci-dessus et, le cas échéant, d'une seconde, la Ville s'engageant alors à en financer la moitié du coût d'investissement soit 6 000 € HT.

Adhésion de la CCSSOM au Syndicat Mixte fermé du Petit Morin (N° 2019- 06 – 03)

M. le Maire expose que, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) qu'elle exerce depuis 2018, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) a décidé d'adhérer au Syndicat mixte fermé du Petit Morin.

Il appartient à l'ensemble des communes membres de la CCSSOM d'émettre un avis sur cette adhésion.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la CCSSOM au Syndicat mixte fermé du Petit Morin.

Virement de crédits (N° 2019- 06 – 04)

M. le Maire expose que des travaux urgents non connus au moment de la préparation du budget primitif, ont dû être engagés dans deux logements du Clos-Martin et il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Section d'investissement –

Dépenses :

Opération 900098 – Salle multisports - 10 000,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques

Dépenses :

Opération 900046 – Logements Clos Martin + 10 000,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de procéder au virement de crédits ci-dessus.

Vote du Compte Administratif 2018 « Ville » (N° 2019- 06 – 05)

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après que M. le Maire s'est retiré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre LAJOINIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif « Ville » 2018, qui peut se résumer ainsi :

- Excédent d'exploitation (avant affectation de résultat)	1 085 311,85
- Excédent d'investissement	1 683 002,65

Le Conseil municipal constate également les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2018 « Ville » (N° 2019- 06 – 06)

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le Compte de Gestion pour le Budget « Ville » dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget « Ville » : affectation du résultat de l'exercice 2018 (après vote du compte administratif 2018) (N° 2019- 06 – 07)

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 085 311,85 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'un montant de 1 683 002,65 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 649 845,88 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- Compte 110 - report à nouveau (section d'exploitation) 1 085 311,85 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré à Sézanne, le mercredi 26 juin deux mil dix-neuf, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne